Séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.
Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. LACOMBE Jacky, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme BLANCHARD Karine, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine et Mme DELARCHE Evelyne.
Excusée : Mme PAGE Laetitia
Secrétaire de séance : Mme LONJARET Corinne
Lecture du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2025

Convention CNAS avec le SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon - DE_2025_009

Exposé :
Marine AGNEL est employée par la commune d'Huilly-sur-Seille et le SIVOS de Brienne-La Genête -Jouvençon (collectivités adhérentes au CNAS). Le SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon paye l'adhésion au CNAS de Marine AGNEL, par conséquent Monsieur le Maire propose la signature d'une convention pour partager les frais d'adhésion au prorata du temps de travail de l'agent dans chacune des collectivités.
La répartition du temps de travail de Marine entre les deux collectivités se présente comme suit :
SIVOS Brienne-La Genête- Jouvençon : 5/35° - Commune d'Huilly-sur-Seille : 6/35°

Proposition de répartition de la cotisation entre les deux collectivités à partir du 1er janvier 2025 :
Commune d'Huilly-sur-Seille : 54.55 %
SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon : 45.45 %

Délibération :
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- donne son accord sur le calcul du partage de la cotisation avec le SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon pour Mme AGNEL Marine conformément à la propostion de répartition ci-dessus.
-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CNAS avec le SIVOS de Brienne-La Genête-Jouvençon pour Mme AGNEL Marine.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Convention cantine avec la commune de Loisy - Année 2025 - DE_2025_010

Exposé :
Monsieur le Maire donne lecture de la convention cantine pour l'année 2025, proposée par la commune de Loisy afin de fixer la participation de la commune d'Huilly-sur-Seille aux frais de fonctionnement de la cantine municipale de Loisy. Convention valable pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre.
Vu le bilan financier de la cantine pour l'année 2024, lequel fait apparaître un déficit de 20 491.53 euros, le Conseil Municipal de Loisy propose de partager ce déficit entre les deux collectivités.
Montant de la participation de la commune d'Huilly-sur-Seille proposé dans la convention pour l'année 2025 : 10 245.76 €.

Délibération :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la convention proposée par la commune de LOISY pour l'année 2025 ci-jointe
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire. - DE_2025_011

Exposé :

M. le Maire rappelle que les zones d'accélérations ont été définies par délibération du conseil municipal le 15 février 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 20 février 2024.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 15/01/2024 au 26/01/2024,

Délibération :

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Subvention DETR 2025 - Création d'un local à archives sécurisé : adoption du projet et du plan de financement de l'opération - DE_2025_008

Exposé :
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire relatif au projet de création d'un local à archives sécurisé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de classement initial des archives de la commune,
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023 décidant la réalisation des travaux de classement par le Centre de Gestion,

Considérant qu'il convient d'aménager un local spécifique dans lequel les archives seront stockées, pour leur bonne conservation et pour faciliter leur accès en cas de besoin,
Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement,
Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 741.36 € H.T. soit 20 089.64 € T.T.C.
Après avoir pris connaissance du plan de financement présenté ci-dessous,
Subvention DETR 2025 (taux 35 %) = 5 859.48 €
Fonds propres = 14 230.16 €

Délibération :
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
- adopte le projet présenté pour la création d'un local à archives sécurisé au sein du local technique existant

- approuve les modalités de financement présentées ci-dessus

- décide de solliciter, à ce titre, la subvention DETR répartition 2025 auprès de la Sous-Préfecture de Louhans

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

Vote de taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 - DE_2025_012

Exposé :
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Délibération :
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences : 17.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.77 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Vote du CFU 2024 et affectation du résultat - DE_2025_013

Vote du CFU :
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BLANC Gilbert, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par le Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
Section de fonctionnement :
Dépenses = 216 705.50 € Recettes = 509 149.23 €
Excédent de fonctionnement = 292 446.73 €
Section d'investissement :
Dépenses = 129 749.66 €
Recettes = 61 508.29 €
Déficit d'investissement = 68 241.37 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 292 446.73 €
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
133 184.97 € en excédent de fonctionnement capitalisé
159 261.76 € en excédent de fonctionnement reporté.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Vote du budget primitif 2025 - Commune Huilly-sur-Seille - DE_2025_014

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :
Section de fonctionnement : dépenses et recettes = 451 249 €
Section d'investissement : dépenses et recettes = 237 714 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2025

Questions diverses :

Travaux de voirie du Groupement Forestier sur le chemin communal de Molaise :
Subvention accordée - Réalisation des travaux envisagée par le GF.

Vacances employés communaux :
Mathilde : du 28/04 au 3/05/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE

MAIRIE D'HUILLY-SUR-SEILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAÔNE-ET-LOIRE